

**RÉCAPITULATIF et MODE DE TRANSMISSION DES PIÈCES À FOURNIR POUR L'INSCRIPTION AU
CONCOURS SUR TITRES AVEC ÉPREUVE
D'AUXILIAIRE DE SOINS TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^e CLASSE
SESSION 2022**

À LIRE TRÈS ATTENTIVEMENT et À CONSERVER

**QUELLES SONT LES PIÈCES À FOURNIR POUR LE CONCOURS SUR TITRES AVEC ÉPREUVE
D'AUXILIAIRE DE SOINS TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^e CLASSE
SPÉCIALITÉ "AIDE MÉDICO-PSYCHOLOGIQUE"**

Les candidats doivent fournir au CIG de la Grande Couronne, au plus tard au 1er jour des épreuves, soit le 10 octobre 2022, la (ou les) pièce(s) suivante(s) :

- la copie du diplôme d'État d'aide médico-psychologique.
- ou la copie de la décision favorable d'équivalence de diplôme délivrée par l'autorité compétente si vous l'avez déjà obtenue pour une session précédente de ce concours ou un concours de même niveau,
- ou pour une demande de dérogation de diplôme
 - * pour les **pères et mères d'au moins 3 enfants** : la photocopie intégrale de votre livret de famille (identités du candidat, de son conjoint et de ses enfants) ou des extraits d'actes de naissance de vos enfants,
 - * ou pour une demande de dérogation de diplôme pour les **sportifs de haut niveau** : la photocopie de l'arrêté établi par le Ministre chargé de la Jeunesse et des Sports pour les sportifs de haut niveau,
- **Ou le justificatif de passage de la première à la deuxième année**, pour les personnes ayant satisfait, après 1971, à l'examen de passage de 1^{ère} en 2^e année du diplôme d'État d'infirmier ou, après 1979, du diplôme d'infirmier de secteur psychiatrique.

Pour les personnes ayant déclaré, lors de leur préinscription, être en situation de handicap et vouloir bénéficier d'un aménagement d'épreuves, un modèle de certificat médical à faire compléter par un médecin agréé autre que votre médecin traitant, sera mis à votre disposition après la date de clôture des inscriptions sur votre espace sécurisé.

Ce certificat devra être retourné au CIG de la Grande Couronne (via l'espace sécurisé), au plus tard le 29 août 2022. Seul le modèle de certificat médical établi par le CIG de la Grande Couronne sera accepté.

Informations concernant les demandes d'équivalence de diplômes :

Si vous êtes titulaire d'un diplôme non européen ou de diplômes autres que ceux mentionnés ci-dessus, vous devez saisir la commission d'équivalence de diplôme placée auprès du CNFPT, en consultant le site www.cnfpt.fr

Si vous n'êtes pas en possession des titres ou diplômes requis, vous pouvez obtenir une équivalence de diplôme si vous êtes titulaire d'un titre ou diplôme de niveau similaire ou différent obtenu en France ou dans un autre Etat que la France auprès de la commission d'équivalence du CNFPT. Le dossier est à télécharger sur le site www.cnfpt.fr

Délai moyen pour le traitement d'un dossier par le CNFPT, 3 à 4 mois.

Décisions de la Commission d'équivalence du CNFPT :

- La commission est souveraine et indépendante des autorités organisatrices du concours
- Elle n'est pas permanente
- Il appartient au candidat de demander au secrétariat de la commission, le calendrier de ses réunions
- Elle communique directement au candidat les décisions le concernant à charge pour lui de la déposer sur son espace sécurisé au plus tard pour la 1^{ère} épreuve du concours
- La décision favorable reste valable pour toute demande d'inscription à un concours ultérieur pour lequel la même condition de diplôme est requise (si aucune modification législative ou réglementaire n'a remis en cause l'équivalence accordée)

- Une décision défavorable de la commission empêche le candidat de présenter une nouvelle demande d'équivalence pendant 1 an (à compter de la notification de la décision défavorable) pour le même concours ou tout autre concours pour lequel la même condition de qualification est requise

Inscriptions :

- Une demande d'équivalence de diplôme ne dispense en aucun cas des démarches d'inscription au concours.
- Les demandes d'équivalence auprès du CNFPT sont à effectuer tout au long de l'année.

Afin de transmettre de manière dématérialisée la(les) pièce(s) requise(s) au CIG de la Grande Couronne, via votre espace sécurisé, vous devez au préalable la(les) scanner et l'(les) enregistrer sur votre ordinateur.

**QUELLES SONT LES PIÈCES À FOURNIR POUR LE CONCOURS SUR TITRES AVEC ÉPREUVE
D'AUXILIAIRE DE SOIN TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^e CLASSE
SPÉCIALITÉ "ASSISTANT DENTAIRE"**

Les candidats doivent fournir au CIG de la Grande Couronne, au plus tard au 1er jour des épreuves, soit le 10 octobre 2022, la (ou les) pièce(s) suivante(s) :

- Un **diplôme ou titre homologué au moins de niveau V** au répertoire national des certifications professionnelles délivré dans le **domaine dentaire**
- **Ou le justificatif de passage de la première à la deuxième année**, pour les personnes ayant satisfait, après 1971, à l'examen de passage de 1^{ère} en 2^e année du diplôme d'État d'infirmier ou, après 1979, du diplôme d'infirmier de secteur psychiatrique.

Pas de dérogation pour les pères et mères d'au moins 3 enfants, ni pour les sportifs de haut niveau, la profession d'assistant dentaire est une profession réglementée

Pour les personnes ayant déclaré, lors de leur préinscription, être en situation de handicap et vouloir bénéficier d'un aménagement d'épreuves, un modèle de certificat médical à faire compléter par un médecin agréé autre que votre médecin traitant, sera mis à votre disposition après la date de clôture des inscriptions sur votre espace sécurisé.

Ce certificat devra être retourné au CIG de la Grande Couronne (via l'espace sécurisé), au plus tard le 29 août 2022. Seul le modèle de certificat médical établi par le CIG de la Grande Couronne sera accepté.

- Les candidats titulaires de titres ou diplômes délivrés par un État membre de la communauté européenne doivent communiquer leur(s) diplôme(s) et leur autorisation d'exercer la fonction d'Assistant dentaire délivrée par une autorité compétente., ils bénéficient dans ce cas des mêmes droits que les titulaires d'un diplôme de niveau V inscrit au répertoire national des certifications professionnelles français dans le domaine dentaire
- Les candidats titulaires de titres ou diplômes délivrés par un État non membre de la communauté européenne doivent saisir la Commission d'équivalence de diplômes et de reconnaissance de l'expérience professionnelle, placée auprès du CNFPT sur le site www.cnfpt.fr

Informations concernant les demandes d'équivalence de diplômes :

Si vous êtes titulaire d'un diplôme non européen ou de diplômes autres que ceux mentionnés ci-dessus, vous devez saisir la commission d'équivalence de diplôme placée auprès du CNFPT, en consultant le site www.cnfpt.fr et dans ce cas il faudra déposer votre décision favorable sur votre espace sécurisé.

Délai moyen pour le traitement d'un dossier par le CNFPT, 3 à 4 mois.

Décisions de la Commission d'équivalence du CNFPT :

- La commission est souveraine et indépendante des autorités organisatrices du concours
- Elle n'est pas permanente
- Il appartient au candidat de demander au secrétariat de la commission, le calendrier de ses réunions
- Elle communique directement au candidat les décisions le concernant à charge pour lui de la déposer sur son espace sécurisé au plus tard pour la 1^{ère} épreuve du concours
- La décision favorable reste valable pour toute demande d'inscription à un concours ultérieur pour lequel la même condition de diplôme est requise (si aucune modification législative ou réglementaire n'a remis en cause l'équivalence accordée)
- Une décision défavorable de la commission empêche le candidat de présenter une nouvelle demande d'équivalence pendant 1 an (à compter de la notification de la décision défavorable) pour le même concours ou tout autre concours pour lequel la même condition de qualification est requise

Inscriptions :

- Une demande d'équivalence de diplôme ne dispense en aucun cas des démarches d'inscription au concours.
- Les demandes d'équivalence auprès du CNFPT sont à effectuer tout au long de l'année.

Afin de transmettre de manière dématérialisée la(les) pièce(s) requise(s) au CIG de la Grande Couronne, via votre espace sécurisé, vous devez au préalable la(les) scanner et l'(les) enregistrer sur votre ordinateur.

COMMENT CONSULTER L'AVANCÉE DE MON DOSSIER ?

Le suivi de votre inscription ainsi que la consultation de votre dossier n'est possible que par la connexion à votre espace sécurisé. Cet espace vous permet de visualiser l'ensemble des informations que vous avez indiquées lors de votre préinscription (type de concours, votre identité, votre adresse, les options de confidentialité choisies...).

Si vous constatez des erreurs dans la saisie ou si vos coordonnées changent, vous pourrez y effectuer les modifications nécessaires.

Un message en haut de la page de votre espace sécurisé va vous permettre de connaître l'état d'avancement de votre dossier :

- **En cours de transfert** : mention qui apparaît une fois que vous avez validé votre inscription.
- **Dossier en cours d'instruction** : un mail d'accusé réception vous a été adressé. La validation de votre inscription a été prise en compte.
- **Dossier complet** : votre dossier a été instruit par le service concours, les pièces fournies sont recevables et vous remplissez donc les conditions requises. Une attestation de validation est déposée sur votre espace sécurisé.
- **Dossier incomplet : merci de transmettre les pièces demandées** : votre dossier a été instruit par le service concours mais il manque une ou plusieurs pièces permettant de vérifier la recevabilité de votre candidature. Le courrier mentionnant la ou les pièce(s) à fournir est déposé dans votre espace sécurisé.
- **Dossier rejeté** : au vu des éléments fournis, vous ne remplissez pas les conditions requises pour participer à ce concours. Vous recevrez un courrier recommandé de non admission à concourir mentionnant les raisons de ce rejet.
- **Vous êtes admis(e) à concourir / admis(e) à concourir sous réserve** : vous recevrez alors un mail vous informant du dépôt de la convocation dans votre espace sécurisé.
- **Résultats d'admission**
Vous saurez si vous avez été déclaré(e) « ADMIS(E) » ou « NON ADMIS(E) » au concours sur votre accès sécurisé. Vous aurez accès à vos résultats (note de l'épreuve d'admission). Un mail vous informera de ce dépôt.

NB : Vous pourrez imprimer, le cas échéant, l'attestation de présence à l'épreuve d'admission. Certains documents pourront également vous être adressés par mail.